

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Nombre de membres L'an **deux mil seize le 21 mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

En exercice 27
Présents 25
Votants 27

Date de convocation : 11 mars 2016

PRESENTS : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine.

EXCUSES : M. PRIVAT Jean-Luc et Mme VINCENT Hayriye

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. PRIVAT Jean-Luc à M. IMBERDIS André, Mme VINCENT Hayriye à M. EL AMRANI Hamza

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Madame la Maire : « **Délibérations sur table : acquisition d'une bande de terrain située à l'arrière du bâtiment de l'ancienne Gare, et vente de l'ancienne Gare de Courpière.**
Vous êtes au courant du dossier ; simplement, le cadastre a eu le temps de numéroter les lots des deux parcelles à vendre, et donc, il y a deux nouvelles délibérations qui se substituent aux précédentes ».

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2016

Vote : Pour à l'unanimité.

II – COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

- Décision n°006-2016 : Aérateur station d'épuration

Trois offres ont été reçues :

1- VEOLIA.....	17 250.00 € HT
2- SAUR.....	18 030.00 € HT
3 - SEMERAP	18 770.00 € HT

L'offre de VEOLIA a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères établis.

Trois offres ont été reçues :

1- SAUR.....	22 039.10 € HT
2- VEOLIA.....	22 213.00 € HT
3- SEMERAP	28 977.41 € HT
4- VEOLIA (variante).....	35 442.00 € HT

L'offre de VEOLIA a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères établis.

III – AFFAIRES FINANCIERES

Madame la Maire : « Le point principal de la soirée, c'est bien sûr le budget primitif 2016. Avant de passer la parole à Marc DELPOSEN, qui est le Conseiller Délégué aux Finances, et qui va présenter les principales décisions que contient ce budget, je veux faire une déclaration :

Nous diminuons nos dépenses de fonctionnement de près de 4% cette année (moins 3,91 % exactement) : nous sommes contraints de baisser le budget de la Fête de la Rosière de 2000 euros et celui des subventions aux associations de 3%.

Malgré tous ces efforts, nous sommes obligés, pour équilibrer notre budget 2016, d'augmenter la part communale des impôts locaux de 3%.

Nous vous avons expliqué à plusieurs reprises combien la diminution de nos recettes décidées au niveau de l'Etat pénalise la vie locale (ses habitants, ses entreprises, ses associations), ces restrictions en sont la traduction.

Côté investissement, notre budget prévisionnel a volontairement inscrit plus de projets que nous n'en réaliserons, ce qui se traduit par un emprunt d'équilibre trop lourd.

Mais, nous n'engagerons, bien sûr, que les chantiers qui auront reçu les subventions que nous attendons.

Par exemple, nous avons retenu le dossier de la tranche conditionnelle 1 qui doit poursuivre la restauration de l'église Saint-Martin dans la mesure où le Sous - Préfet a annoncé en janvier dernier que notre projet était inscrit dans les subventions 2016 de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC), organisme qui a la responsabilité des Monuments Historiques en France.

A ce jour, nous sommes toujours en attente de la confirmation écrite de la DRAC (décision qui conditionne ensuite les subventions de la Région et du Département).

Si ces confirmations n'arrivaient pas, nous serions contraints de différer ce projet, ce qui serait bien dommage vu la qualité du travail des entreprises engagées et vu les prix sur lesquels elles ont répondu à l'appel d'offre initial.

Dommage aussi, vu l'engagement de l'association Courpière Renaissance, qui a collecté à ce jour plus de 50 000 euros, pour la tranche ferme qui se termine ce printemps, et que la Fondation du Patrimoine reversera à la Ville en 2016.

Merci à tous les amoureux de Courpière, et de son beau patrimoine, qui nous soutiennent ainsi ».

III /1 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2016

Monsieur DELPOSEN : « Le budget a été élaboré à partir de trois axes :

- Une évolution physique des bases fiscales calculées sur la moyenne des évolutions constatées sur les six dernières années,**
- une revalorisation forfaitaire de la base d'imposition de 1,01 %,**
- une augmentation des taux d'imposition de 2% par rapport à l'année 2015.**

Or, le jour de la Commission des Finances, le 16 mars 2016, les bases fiscales que l'on devait recevoir, on été annoncées à la baisse, soit 21 000 euros de moins. On avait fait nos simulations à 2 %, de ce fait, on a vite repris pour mettre 3%. En conséquence, nous vous proposons de voter ce soir une augmentation du taux de la part communale des impôts locaux de 3% et non de 2%, comme nous l'avions indiqué ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 mars 2016 ;

Vu le projet de budget primitif 2016 – budget principal ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 comme suit :

	<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>
<i>Taux 2015</i>	12.05%	19.19%	64.53%
Taux 2016	12.41%	19.77%	66.47%

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/2 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 ET AFFECTATION PROVISoire AU BUDGET 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016 ;

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2015 du budget principal, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2015</i>	3 469 606.41	1 745 175.68
<i>Mandats émis en 2015</i>	3 019 141.93	2 942 684.36
Résultat de l'exercice 2015	450 464.48	- 1 197 508.68
<i>Reprise du résultat de 2014</i>	380 000.00	549 037.75
Résultat de 2015 (avec reprise des résultats 2014)	830 464.48	- 648 470.93

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2016 :

Dépenses	516 360,49
Recettes	515 885,91

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2015 – budget principal – et de les affecter de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 181 518.97

Section d'investissement

Dépenses (article 001) : 648 470.93

Recettes (article 1068) : 648 945.51

2) Dit que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2015. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2015.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/3 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 ET AFFECTATION PROVISoire AU BUDGET 2016 - BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016 ;

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2015 du budget de l'eau, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2015</i>	353 473.07	158 828.45
<i>Mandats émis en 2015</i>	186 982.61	211 374.91
Résultat de l'exercice 2015	166 490.46	- 52 546.46
<i>Reprise du résultat de 2014</i>	39 859.91	215 205.08
Résultat de 2015 (avec reprise des résultats 2014)	206 350.37	162 658.62

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2016 :

Dépenses	28 906.45
Recettes	38 336.25

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2015 – budget de l'eau – et de les affecter de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 56 350.37

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 162 658.62

Recettes (article 1068) : 150 000.00

2) Dit que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2015. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

III/4 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015 ET AFFECTATION PROVISoire AU BUDGET 2016 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016 ;

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2015 du budget de l'assainissement, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2015</i>	299 351.57	186 231.70
<i>Mandats émis en 2015</i>	215 087.82	175 942.20
Résultat de l'exercice 2015	84 263.75	10 289.50
<i>Reprise du résultat de 2014</i>	59 673.26	274 029.02
Résultat de 2015 (avec reprise des résultats 2014)	143 937.01	284 318.52

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2016 :

Dépenses	64 861.29
Recettes	99 927.50

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2015 – budget de l'assainissement – et de les affecter de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 95 382.66

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 284 318.52

Recettes (article 1068) : 48 554.35

2°) Dit que les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2015. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

III/5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Présentation synthétique du budget par Monsieur DELPOSEN (tableaux)

Madame la Maire : « *Au niveau de l'église, parce que là, dans les dépenses, on a déjà pas mal payé de choses sur la tranche ferme au budget 2015, donc on n'a qu'un tout petit bout de la fin de la tranche ferme à payer, plus toute la tranche conditionnelle 1, ce qui fait 527 000 euros. Dans les recettes, comme on n'a pratiquement pas perçu beaucoup de recettes de la tranche 1, on a beaucoup de recettes de la tranche 1 et toutes les recettes de la tranche 2, donc cela fait plus, vous voyez ce que je veux dire, car les recettes elles sont toujours en décalage par rapport à nos dépenses. Donc il y a des dépenses qui sont déjà affectées sur le budget 2015, alors que là, les recettes, sont presque toutes affectées sur le budget 2016. Au final, évidemment, on dépensera plus que l'on rentrera de subventions* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2016 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2016 – budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et de l'opération pour la section d'investissement.

Concernant la ligne budgétaire concernant les chalets en bois :

Monsieur IMBERDIS : « *Il s'agit de la construction de nouveaux chalets ?* »

Monsieur PFEIFFER : « *On envisage la faisabilité par des écoles, c'est donc juste l'achat du bois.* »

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2016 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2016 – budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

III/7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2016 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2016 – budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame SUAREZ : « *Ce qui est présenté ce soir est clair alors que ce qu'on avait dans les enveloppes était rébarbatif : on voit vraiment à quoi ça correspond.* »

III/8 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : CAC (pour la Rosière) ET COMITE DE JUMELAGE

Madame MAZELLIER : « *Le Conseil est invité à délibérer pour l'attribution de deux subventions puisque nous n'avons pas encore fait la répartition de l'enveloppe pour les différentes associations, mais deux associations ont besoin que l'on délibère avant cette date.*

La première subvention est pour le Comité de Jumelage, pour 6 500 euros. Dans le budget, vous avez vu une ligne de 7 500 euros, mais il n'y a que 6 500 euros qui seront reversés à l'association, les autres 1 000 euros seront pour les frais qui incombent directement à la municipalité, pour les cadeaux, les frais qui viennent en supplément.

Monsieur IMBERDIS : « *Pour avoir une idée par rapport à la dernière fois, le budget est comment ?* »

Madame MAZELLIER : « *On l'a baissé.
Pour le CAC, 11 900 euros, c'est ce qui apparaît sur le budget.* »

Madame SUAREZ : « *On en a discuté avec eux, et ils font leur réservation en fonction de la baisse. Ils ont prévu déjà, notamment sur le plan des musiques ; ils les font venir de moins loin, pour avoir moins de frais, et pour ne pas avoir à les héberger.* »

Madame la Maire expose que l'ensemble des subventions 2016 aux associations sera voté lors du Conseil Municipal du 23 mai 2016.

Mais deux associations ont des manifestations importantes à préparer avant cette date, et il est donc nécessaire de voter leur subvention 2016 dès ce Conseil Municipal afin qu'elles ne soient pas en difficultés (Le Comité de Jumelage de Ruppertsberg reçoit une délégation du 5 au 8 mai, et le Comité d'Animation de Courpière prépare les fêtes de la Rosière du 10 au 12 juin).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention 2016, comme suit :

ASSOCIATIONS	2016
COMITE DE JUMELAGE	6500,00 €
CAC ROSIERE	11900,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le versement des subventions 2016 pour le CAC et le COMITE DE JUMELAGE.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – ELECTION DE LA ROSIERE 2016

Vu les dispositions du legs MORIN-FOURNIOUX pour l'élection de la Rosière,

Vu les candidatures enregistrées ci-après pour l'élection de la Rosière 2016,

NOM / PRENOM	ADRESSE	DDN	AGE (Au jour du Conseil)
BARRIERE Coralie	La Vaure 63120 COURPIERE	26/11/1998	17 ans
PARENT Emma	8 place de l'Alliet 63120 COURPIERE	20/07/1998	17 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Vote à bulletin secret :

1er tour de scrutin : 18 voix pour PARENT Emma
 8 voix pour BARRIERE Coralie
 1 vote blanc

2) Indique que Mademoiselle Emma PARENT est élue à la majorité, Rosière 2016.

Madame SUAREZ : « Il paraît que l'année dernière j'avais précisé que je les avais rencontrées toutes les deux ; effectivement, cette année, je les ai rencontrées toutes les deux aussi.

Donc, ce sera Emma qui sera Rosière 2016 ».

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312516T0005**
Vendeur : Consorts MECKER
Section ZE n°99 et 100 – Rif Buisson
Acheteurs: Monsieur et Madame MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312516T0006**
Vendeur : Consorts MECKER
Section ZE n°85 – Rif Buisson
Acheteurs: Monsieur et Madame MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312516T0007**
Vendeur : Consorts MECKER
Section ZE n°83 – Rif Buisson
Acheteurs: Monsieur et Madame MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312516T0008**
Vendeur : Consorts MECKER
Section ZE n°97 – Rif Buisson
Acheteurs: Monsieur et Madame MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312516T0009**
Vendeur : Consorts MECKER
Section ZE n°88 – 87 – 86 et 32 – Rif Buisson/La Plaine de Pailhat
Acheteurs: Monsieur et Madame MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312516T0010**
Vendeur : Monsieur FABIE Eric
Section BK n°437 – 10 rue Irène Ferrier
Acheteurs: SCI JJP
- **DIA06312516T0011**
Vendeur : Monsieur GAYDIER Patrice
Section BR n°659 – 30 rue Desaix
Acheteurs: SCI CF
- **DIA06312516T0012**
Vendeur : Communauté de Communes du Pays de Courpière
Section XC n°189 – Chez Torne
Acheteurs: SAS DASSAUD FILS
- **DIA06312516T0013**
Vendeur : Consorts DOSGILIBERT
Section XB n°219 – 16 rue Paul Verlaine
Acheteurs: Monsieur VIALON Roger
- **DIA06312516T0014**
Vendeur : Monsieur HERMANTIER André
Section XB n°204 – 3 rue François René de Chateau briand
Acheteurs: Monsieur BRUNET Kévin et Madame PRZYBYLA Mylène

V/2 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A L'ARRIERE DE L'ANCIENNE GARE

Monsieur PFEIFFER : « *La parcelle que l'on achète au Syndicat de la voie ferrée devient la parcelle BL n°833.*

Vous avez toutes les parcelles qui sont bien précisées.

L'ancienne parcelle de la commune devient la 831.

La 832 est un morceau de terrain que l'on garde, parce qu'il y avait le fossé, et une partie d'accotement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2016, émettant un avis favorable au projet de vente du terrain et du bâtiment de l'ancienne Gare de Courpière,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 27 janvier 2016,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par la SELARL GEOVAL, géomètres experts, située à AMBERT 63600, en date du 20 janvier 2016 ; numéroté et certifié par le service du cadastre à RIOM 63200, le 14 mars 2016,

Considérant la parcelle cadastrée section BL n°833 nouvellement créée, d'une superficie de 36 m², issue de la division de la parcelle cadastrée BL n°731, appartenant au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez, et correspondant à une bande de terrain de 1 m de profondeur sur environ 36 m de long, située à l'arrière du bâtiment de l'ancienne Gare,

Considérant le projet de la Commune de Courpière d'acquérir la parcelle BL n°833 pour la rétrocéder conjointement avec la cession de l'ancienne Gare de Courpière, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2016,

Vu la proposition d'achat de la parcelle BL n°833, par la Commune de Courpière au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez, en date du 22 février 2016, au prix de 360 €uros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte l'acquisition de la parcelle BL n°833 nouvellement créée, d'une superficie de 36 m² et issue de la division de la parcelle cadastrée BL n°731, au prix de 360 €uros ;

2) Dit, que conformément aux accords conjointement établis concernant les conditions administratives et financières de cette acquisition, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

3) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger l'acte de vente.

4) Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

V/3 – VENTE DE L'ANCIENNE GARE DE COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'achat du bâtiment dit de l'ancienne Gare de Courpière, en date du 17 novembre 2015, de Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu, au prix de 135000 €uros,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27 janvier 2016,

Vu le courrier de M. FOURNET-FAYARD, Président du Syndicat Ferroviaire Livradois Forez, en date du 3 septembre 2015, renonçant aux servitudes attachées à la parcelle de l'ancienne Gare de Courpière, cadastrée section BL 703,

Vu le courrier de M. BOUIS MASSON, Chargé d'Affaires SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est, en date du 1er octobre 2015, indiquant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la servitude d'utilité publique T1, relative au chemin de fer, dans les documents d'urbanisme réglementaires,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par la SELARL GEOVAL, géomètres experts, située à AMBERT 63600, en date du 20 janvier 2016 ; numéroté et certifié par le service du cadastre à RIOM 63200, le 14 mars 2016,

Considérant la parcelle cadastrée section BL n°831 nouvellement créée, d'une superficie de 1402 m², issue de la division de la parcelle communale cadastrée BL n°703, et correspondant au terrain et au bâtiment de l'ancienne Gare,

Considérant la parcelle cadastrée section BL n°832 nouvellement créée, d'une superficie de 127 m², issue de la division de la parcelle communale cadastrée BL n°703, et correspondant à l'emprise d'une partie de l'accotement et du fossé longeant la rue du Torpilleur Sirocco,

Considérant la parcelle cadastrée section BL n°833 nouvellement créée, d'une superficie de 36 m², acquise par la Commune de Courpière au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez, en vue de la rétrocéder à Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu dans le cadre de la vente de l'ancienne Gare de Courpière.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2016, émettant un avis favorable au projet de vente du terrain et du bâtiment de l'ancienne Gare de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte la vente selon une procédure amiable, des parcelles BL n°831 et 833 nouvellement créées, d'une superficie respective de 1402 m² et de 36 m², à Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu, au prix de 135000 €uros, hors frais notariés.

2) Désigne Maître LEMAITRE, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

3) Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

V/4 – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A L'OPHIS DE TERRAINS RUE DE L'ABBE DACHER POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Madame la Maire : « *Cela concerne les ¾ de l'emprise du projet de logements adaptés aux personnes âgées et pour personnes à mobilité réduite. Le quart restant étant déjà propriété de l'OPHIS.*

A cela, s'ajoute le petit terrain rue Abbé Dacher occupé par une ancienne grange, et une ancienne porcherie situées entre les locaux prêtés à l'association « Les Aînés de la Dore » et à d'autres associations, et les logements sociaux de l'OPHIS que l'on appelle Abbé Dacher.

Ces dons vont permettre à l'OPHIS de diminuer le coût final des loyers prévus dans l'opération de logements adaptés.

A noter que la grange et la porcherie seront démolies par l'OPHIS pour permettre d'aménager des stationnements qui sont liés au projet de logements adaptés.

C'est bien sûr l'OPHIS qui va se charger des frais de démolition et des frais d'aménagement ».

Monsieur IMBERDIS : « *La parcelle 282 également, vous la découpez ?* ».

Monsieur PFEIFFER : « *C'est le géomètre qui va délimiter l'emprise qui sera cédée à l'OPHIS. On avait fait faire un devis pour démonter la grange et la porcherie, ça nous coûtait 30 000 euros* ».

Madame la Maire : « *Ce sont des bâtiments très abîmés* ».

Monsieur PFEIFFER : « *L'OPHIS nous avait déjà écrit qu'il y avait une partie de la toiture qui n'était pas bonne et un morceau du mur qui tombait.*

En plus, ils ont l'obligation de faire des places de parking quand ils construisent des logements ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Madame la Maire expose que des négociations sont en cours depuis plusieurs mois avec l'OPHIS, qui doit construire 15 logements locatifs sociaux rue Abbé DACHER.

Pour réaliser cette opération, l'OPHIS est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section BL n° 76 0, 761 et 754, et la Commune de Courpière va lui céder en complément les parcelles cadastrées section BL n°751 pour 37m², n°753 pour 511 m², n°752 pour 6 81 m² et n°755 pour 25 m².

Cette cession sera faite à l'euro symbolique. Cet effort, représentant l'aide de la Commune, est indispensable à l'équilibre financier de cette opération d'intérêt général.

La cession se fera par acte administratif rédigé par l'OPHIS.

Par ailleurs, l'OPHIS a besoin d'espace supplémentaire pour créer les places de stationnement nécessaires à l'opération. Cet espace peut être trouvé en face, sur le site du Pré de l'Hospice (parcelle BL n°282). La Commune pourrait ainsi céder à l'OPHIS une partie à détacher de la parcelle BL 282, constituée par une grange inutilisée actuellement, qui sera démolie.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre divisera donc la parcelle BL 282 : une partie sera cédée à l'OPHIS, avec les autres parcelles, l'autre partie constituera la nouvelle assiette foncière du bail emphytéotique conclu entre l'OPHIS et la Commune en 1985.

Un avenant au bail constatera cette modification.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte de céder à l'OPHIS, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées à Courpière section BL n°751 pour 37 m², n°753 pour 511 m², n°752 pour 681 m², n°755 pour 25 m², et une partie à détacher de la parcelle section BL n°282.

2) Autorise Mme la Maire à signer cet acte de cession pour le compte de la Commune, acte administratif qui sera rédigé par l'OPHIS.

3) Autorise Mme la Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique du 10 juillet 1985, portant à l'origine sur la parcelle BL n°282 ; avenant destiné à modifier l'assiette foncière du bail suite à la division de la parcelle BL n°282. L'avenant sera lui aussi un acte administratif.

Vote : Pour à l'unanimité

V/5 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Madame la Maire : « Il s'agit de l'enquête publique qui a eu lieu du 21 décembre 2015 au 21 janvier 2016.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, donc la modification est soumise à votre approbation finale.

Si le Préfet ne notifie pas de modification à y apporter, elle sera exécutoire en l'état dans un mois ».

Monsieur IMBERDIS : « Vous notez que l'on doit approuver une modification, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ».

Madame la Maire : « On ne l'a pas jointe » ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Non ».

Madame MUR, Directrice Générale des Services : « On avait dit que le document était consultable en mairie ».

Madame la Maire : « C'est celui qui a été soumis à l'enquête, il a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il n'a pas été modifié d'un seul mot ».

Monsieur IMBERDIS : « Il n'y a aucune modification ? ».

Madame la Maire : « Non, aucune ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2010 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2013

Vu l'arrêté municipal n°55/2015 en date du 22 mai 2015 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Courpière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2015, concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Courpière et justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de « Pan de Barquette », prise en application de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme ;

Vu la notification du projet le 27 novembre 2015 aux personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable émis par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le 16 décembre 2015, sur le projet de modification ;

Vu l'avis favorable et les remarques émis par la Communauté de Communes du Pays de Courpière le 21 décembre 2015, et complétés par un courrier du 25 janvier 2016 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés ne justifient pas de modification du projet de modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°154/2015 en date du 3 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Courpière ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui donnent un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courpière.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet de modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- 1) **Approuve** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel le qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- 2) Le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié comprend :
 - une notice de présentation,
 - le règlement d'urbanisme modifié du PLU,
 - les plans de zonage Nord, Sud et Centre-ville modifiés du PLU,
 - l'inventaire des bâtiments en zone agricole ou naturelle pouvant changer de destination, instauré par la modification du PLU,
 - l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone AU « Pan de Barbette », instaurée par la modification du PLU ;
- 3) Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Courpière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Thiers.
- 4) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.
- 5) La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :
 - un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de Thiers, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
 - l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

V/6 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2014-2020

Madame la Maire : « C'est une subvention que l'on demande pour l'aménagement du Belvédère, de la place Jules Ferry, et l'étude des boulevards de ceinture.

Nous sommes ici dans le Programme Européen LEADER, « nouvelles urbanités, nouvelle attractivité en Livradois-Forez ».

Ces crédits sont gérés par un partenariat public-privé dont le programme s'étale jusqu'en 2020. Il a été élaboré par le Parc Livradois-Forez et a reçu un avis favorable de la Région en 2015. Il prône des centres-bourgs durables et attractifs.

Nos trois projets sont susceptibles d'en bénéficier dans le cadre de l'objectif opérationnel appelé « Réinventer les centres-bourgs par des opérations d'aménagement innovantes et ambitieuses ».

Nous voulons le meilleur pour Courpière, nous candidatons ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Programme LEADER 2014-2020 « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez » géré par le Groupe d'Action Locale (GAL) Livradois Forez,

Considérant l'étude architecturale et urbanistique « Habiter autrement les centres bourgs », dont a fait l'objet la Commune de Courpière en 2013 dans le cadre de l'appel à projet conjoint du Parc Naturel Régional du Livradois Forez et du Conseil Général du Puy de Dôme, qui a notamment permis d'identifier différents secteurs à enjeux et d'élaborer une approche stratégique pour la transformation et la revitalisation du centre-bourg de Courpière,

Considérant le projet communal de requalification d'espaces publics pour redynamiser le centre-bourg de Courpière, incluant 3 opérations : l'aménagement du belvédère en surplomb des remparts récemment restaurés, l'aménagement de la place Jules Ferry et l'étude portant sur les boulevards, leurs places et placettes qui ceinturent le centre-bourg de Courpière,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre et d'étude pour les trois opérations susmentionnées,

Considérant que les opérations susmentionnées peuvent bénéficier de la subvention LEADER 2014-2020 « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez », dans le cadre, notamment, de l'objectif opérationnel (fiche action) *Réinventer les centres-bourgs par des opérations d'aménagement innovantes et ambitieuses*,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Madame la Maire détaille le plan de financement du projet :

Coût de la maîtrise d'œuvre et de l'aménagement d'un belvédère en surplomb des remparts	296 800,00 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre et de l'aménagement de la place J .Ferry	310 000,00 € HT
Coût de la réalisation d'une étude portant sur les boulevards de la commune de Courpière	20 000,00 € HT
Coût global des travaux et études estimé à	626 800,00€ HT
Subventions :	
- LEADER	176 802,00 € HT
- FIC 2016 (23.50% des dépenses HT éligibles)	142 598,00 € HT
- DETR 2016 (Fiche aménagement de Bourg – 30% des dépenses HT éligibles)	182 040,00€ HT
Part communale (Autofinancement et emprunt)	125 360,00€ HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve le projet communal de requalification d'espaces publics et le plan de financement,

2) Autorise Mme la Maire à solliciter la subvention LEADER 2014-2020 « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez » auprès du GAL Livradois Forez,

3) Donne pouvoir à Mme la Maire de signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

V/7 – DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Madame la Maire : « Vous savez que les amendes de police, ne rentrent pas directement dans les finances de la Commune ; elles vont à l'Etat, et ensuite, quand on fait des travaux d'aménagement pour la sécurité, on peut en bénéficier pour la sécurité routière, sous certaines conditions.

Alors, nous allons tenter d'en bénéficier pour un projet d'élargissement de trottoirs sur l'avenue de Thiers, au niveau du cimetière, afin de sécuriser les cheminements des piétons et la circulation routière.

Même s'il nous faut préalablement solliciter l'accord du Département, puisqu'il s'agit d'une voie départementale, l'étude sera soumise à ses services.

L'hypothèse est de pouvoir percevoir une subvention de 7 500 euros. La dépense étant de 27 410 euros, ce qui nous ramènerait la dépense à 19 910 euros ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, la Commune de Courpière souhaite mettre en œuvre un élargissement du trottoir de l'avenue de Thiers au niveau du cimetière afin de sécuriser le cheminement des piétons et la circulation routière,

Considérant que l'étude sera mise à connaissance des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour approbation et remarques éventuelles.

Détail estimatif des travaux coût HT

Elargissement de trottoir

27 410.00 € HT soit 32 892.00 € TTC

Plan de financement

Subvention Amendes de police (30% du montant HT, plafonné à 7500 €)	7 500.00 €
Fonds propres	19 910.00 €
TOTAL	27 410.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Assemblée Départementale du Puy-de-Dôme une subvention pour le projet au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire : « J'ai un point dont je voulais vous parler.

Les salariés de FLOWSERVE à THIERS, ont appris en comité d'entreprise, le 17 mars dernier, que leur site de production allait fermer définitivement.

C'est une très mauvaise nouvelle pour la métallurgie du bassin de Thiers, car FLOWSERVE, qui fabrique des vannes de contrôle pour gazoducs et oléoducs, va mettre au chômage 85 ouvriers très qualifiés à Thiers et 13 emplois en Essonne, auxquels vont se rajouter les emplois perdus dans toute la sous-traitance aux alentours de Thiers.

André CHASSAIGNE, Député, a aussitôt lancé un comité de soutien.

J'ai pris position personnellement pour en faire partie. Voici mes raisons :

- **Certes, cette entreprise a vu diminuer son carnet de commandes mais elle appartient à un grand groupe américain qui a fait, en 2015, un résultat net de près de 200 millions de dollars, après avoir distribué 400 millions à ses actionnaires. Elle a décidé de transférer sa production thiernoise en Autriche, pour augmenter ses bénéfices probablement. Dans ce cas, on ne peut pas parler d'une entreprise qui licencie parce qu'elle est en grandes difficultés.**
- **Il y a 30 ans, en France, sur 100 euros de valeur ajoutée, 5 allaient aux actionnaires, aujourd'hui c'est 23 euros.**
- **En 2015, en France, 85 % des profits sont versés aux actionnaires et 15 % vont à l'investissement (recherche, développement, machines, formation, salaires....). c'est un déséquilibre inadmissible !**

Tout cela a motivé mon entrée immédiate au Comité de soutien des salariés de FLOWSERVE. J'invite tous ceux que ces paradoxes révoltent à faire de même et j'invite aujourd'hui le Conseil Municipal de Courpière à adopter une motion de soutien à l'action des salariés de FLOWSERVE SAS à Thiers.

« Motion de soutien à l'action des salariés de FLOWSERVE SAS à Thiers »

L'entreprise Flowserve SAS basée avenue de la Libération à Thiers est menacée de fermeture.

Cette entreprise emploie 85 salariés sur le bassin thiernois et 13 en région parisienne. Cette décision du groupe international Flowserve est motivée par la volonté des actionnaires de réduire de 80 à 57 le nombre de ses sites industriels de production dans le monde.

En 2015, le groupe affichait un résultat net de près de 200 millions de dollars, après prélèvements de 400 millions de dollars de dividendes aux actionnaires.

Cette fermeture aura des conséquences dramatiques sur notre bassin d'emplois déjà très durement touché par la crise.

Aussi, le Conseil Municipal de Courpière s'oppose vivement à cette fermeture, et sollicite une intervention ministérielle pour obtenir le maintien du site.

Le Conseil Municipal de Courpière soutient les actions engagées par les salariés de Flowserve pour la défense de leurs emplois.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h12